



COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 55 /PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,  
Vu le Code de Procédure Pénale,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,  
Vu la demande de l'Entreprise RUNEO TVX SUD reçue le vingt-six janvier deux mille vingt-trois,  
Vu l'avis N° 43 / 2023 du trente et un janvier deux mille vingt-trois de la police municipale,  
Vu l'avis N° 28 / 2023 du 03/02 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable sur la rue Léonus Bénard, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

- . - La circulation se fait par alternat manuel sur la rue Léonus Bénard au droit des N° 85 à 87.
  - . - Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.
  - . - La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit du chantier.
  - . - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du jeudi deux février deux mille vingt-trois au mercredi premier mars deux mille vingt-trois entre vingt heures et cinq heures (Travaux de nuit).
  - . - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise RUNEO TVX SUD.
- 1 - Arrêté RUNEO TVX SUD – rue Léonus Bénard – Février 2023
- . - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise RUNEO TVX SUD après les travaux.

**ARTICLE 1.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

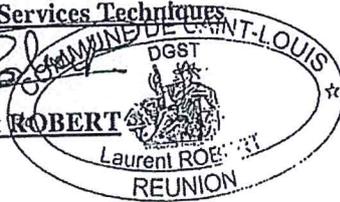
**ARTICLE 2.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'Entreprise RUNEO TVX SUD.

Fait à Saint-Louis, le 03 FEV, 2023

Pour la Maire et par Délégation  
**Le Directeur Général des Services Techniques**

*Laurent Robert*  
Monsieur Laurent ROBERT



- Copie à :
- Gendarmerie de Saint-Louis
  - Police Municipale
  - Centre de secours de Saint-Louis
  - SEMITTEL
  - Transports MOOLAND
  - Régie toute
  - Entreprise RUNEO TVX SUD
  - Service communication
  - Direction des Routes : M. Alain PAYET
  - DGST : M. Laurent ROBERT

**LA MAIRE**

- Certifie sans sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif (recours gratuits auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être exercé par l'article 1.521-2 du code de justice administrative

2 - Arrêté RUNEO TVX SUD - rue Léonius Bénard - Février 2023

Vu M<sup>r</sup> HATTEEN le 07/02/23